



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

000

UPOV

IOM/II/1

ORIGINAL: anglais

DATE: le 30 avril 1985

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

DEUXIEME REUNION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Genève, 15 et 16 octobre 1985

ORDRE DU JOUR

établi par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la réunion
2. Rapport sur les faits nouveaux survenus depuis la réunion avec les organisations internationales de novembre 1983 (document IOM/II/2)
3. Ecart minimum entre les variétés (document devant être soumis par la CIOPORA)
4. Coopération internationale (document IOM/II/4)
5. Application de la Convention UPOV aux genres et espèces botaniques (document IOM/II/5; documents devant être soumis par l'ASSINSEL et la CIOPORA)
6. Protection appropriée des résultats des travaux en matière de biotechnologie par des brevets industriels ou des certificats d'obtention végétale (document IOM/II/3, publications de l'UPOV Nos. 340 et 342; documents soumis par les organisations internationales)
7. Etendue de la protection (documents devant être soumis par l'ASSINSEL, la CIOPORA et la FIS)
8. Clôture de la réunion

[Fin du document]

La réunion se tiendra au siège de l'UPOV (34, chemin des Colombettes, à Genève, Suisse) et s'ouvrira le mardi 15 octobre 1985 à 10 heures.